Code déontologique réglementant la rédaction de travaux scientifiques

Tout travail scientifique repose sur **l'utilisation de sources documentaires diverses** (articles dans un périodique, ouvrages classiques, ouvrages collectifs, articles de journaux, site internet, entretiens, documents vidéo, documents statistiques, syllabus, travaux réalisés par des étudiants au cours d'années précédentes…). Une pensée en sciences humaines et sociales ne se construit jamais dans un champ vide mais s'appuie sur une série de concepts, de théories, de méthodes définis auparavant par d'autres auteurs. Dans leurs productions de travaux au cours de leur cursus universitaire, les étudiants doivent apprendre à utiliser ces sources. Un usage intelligent de celles-ci est **une étape indispensable pour un travail réussi.**

- L'emploi de ces sources est régi par des **règles dont l'application doit être rigoureusement suivie.** Le principe général au fondement de celles-ci vise à garantir le respect de la propriété intellectuelle et à permettre la validation d'un travail scientifique.
- **Toutes les sources utilisées dans un travail font l'objet d'un report en bibliographie.** Celle-ci permet au lecteur de retrouver les sources consultées par l'auteur. Elle respecte une présentation similaire pour toutes les références bibliographiques qui sont ordonnées alphabétiquement.
- **Toutes les citations extraites d'une source sont mises entre guillemets** et rapportées à la page de la référence de laquelle elles sont tirées (soit par un appel de note en bas de page et une note de bas de page comprenant la référence bibliographique et le numéro de page, soit par le système anglo-saxon appelé également "auteur-date", accompagné du numéro de page). Il ne suffit donc pas d'une simple présence dans la bibliographie !
- S'il ne s'agit pas d'un extrait repris intégralement mais plutôt d'une idée, d'une construction, d'une interprétation, d'un commentaire que l'auteur emprunte à un autre, il est également nécessaire d'indiquer la source exacte d'où proviennent ces informations. **La paraphrase**, qui consiste à reprendre la pensée d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, **est donc admise dans la stricte mesure où l'on fait référence à la source** (dans le corps du texte ou en note) **et où on n'en fait pas un usage systématique**. Cette pratique ne rencontre pas les exigences propres à un travail personnel, à la construction propre d'une pensée.
- **Les modifications d'une citation sont signalées.** Que ce soit pour accentuer un passage, couper quelques mots, en ajouter, l'auteur doit clairement montrer, par le biais d'une annotation (exemple, "nous soulignons"), ou de crochets (exemple, "[…] la vie est belle qu'ils [les parents] disaient.") que ce sont ses propres arrangements. Cela dit, ces arrangements ne doivent pas être de nature à changer le sens du propos de la citation originale.
- **Toute citation (une phrase, une partie de phrase ou a fortiori un paragraphe) non signalée dans le texte ainsi que toute paraphrase sans référence à une source sont qualifiées de plagiat et sont assimilées à une fraude lors d'un examen, à laquelle sont applicables les dispositions de l'article 60 du Règlement général des études et des examens.**
- **Pour les sources provenant d'internet, les règles décrites ci-dessus s'appliquent**. La pratique du "copier-coller" provenant de sites internet relève évidemment du plagiat si l'extrait n'est pas mis entre guillemets et correctement référencé. Cette pratique est soumise à l'application des dispositions de l'article 60 du Règlement général des études et des examens.